

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_069 : « Cession à l'euro symbolique à la Ville de Fleury-Mérogis des voiries achevées de la ZAC des Radars situées sur son territoire (rue Condorcet, rue Diderot, chemin de Bondoufle à Grigny) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1985 portant création de la zone d'aménagement concerté des Radars sur le territoire des communes de Grigny et Fleury-Mérogis,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars sur les communes de Grigny et Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°132-2004 en date du 14 septembre 2004 portant transfert de la rue Condorcet à la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 avril 2024,

Considérant que les parcelles cadastrées section AA n°116 pour 17 352 m², AA n°119 pour 1 565 m², AA n°122 pour 14 m² et AA n°123 pour 4 373 m² appartiennent à la Ville de Grigny, forment le terrain d'assiette d'une partie du chemin de Bondoufle à Grigny, de la rue Condorcet et du prolongement de la rue Diderot, sont situées sur le territoire de Fleury-Mérogis et sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et de céder ces parcelles à la Ville de Fleury-Mérogis pour qu'elles soient incorporées à son domaine public,

Considérant que la délibération n°132-2004 en date du 14 septembre 2004, prise antérieurement à la construction du Centre technique territorial de la Ville de Grigny ne prenait pas en compte le prolongement de la rue Diderot destiné à desservir le CTT, ainsi que quelques aménagements de l'espace public sur le côté du CTT réalisés au moment de sa construction, et qu'il y a donc lieu de l'abroger,

Délibère, et décide,

De céder à la Ville de Fleury-Mérogis, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AA n°116 pour 17 352 m², AA n°119 pour 1 565 m², AA n°122 pour 14 m² et AA n°123 pour 4 373 m².

D'abroger la délibération n°132-2004 en date du 14 septembre 2004 à compter de la publication de la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_069-DE

